



Ordonnance de télécom CRTC 2013-97

Version PDF

Ottawa, le 27 février 2013

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

| Demandeur | Avis de modification tarifaire | Date de la demande |
|---|---|---|
| Bell Aliant Communications régionales, société en commandite | 425 425A | le 21 décembre 2012 le 28 janvier 2013 |
| Bell Canada | 7373 7373A | le 21 décembre 2012 le 28 janvier 2013 |

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.